

Zeitschrift:	Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber:	Revue de Théologie et de Philosophie
Band:	16 (1966)
Heft:	6
Artikel:	Les tabelles sur la doctrine de la prédestination par Théodore de Bèze
Autor:	Dantine, Johannes
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-380866

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES TABELLES SUR LA DOCTRINE DE LA PRÉDESTINATION PAR THÉODORE DE BÈZE¹

C'est probablement en 1555 que Théodore de Bèze, jeune professeur de grec à l'Académie de Lausanne et fidèle disciple de Calvin, composa une table sur la doctrine de la prédestination. Cette table devait démontrer cette doctrine d'une façon systématique et compréhensible, résoudre tous les problèmes et esquisser la structure d'une dogmatique complète. Elle ne manqua pas son but, car elle représente la racine du développement de la doctrine calviniste de la prédestination, comme celle de la théologie tout entière. La lutte entre supralapsarisme et infralapsarisme et même des théologies très différentes de celle de Bèze y trouvèrent leur point de départ. La doctrine de Calvin fut pratiquement oubliée dans l'orthodoxie² et si on ne peut pas séparer la doctrine de Bèze de celle de Calvin puisque la première ne fait que systématiser certaines conceptions calvinniennes, il faut nommer Bèze le père de l'orthodoxie calviniste.

Depuis quelque temps, on a redécouvert la théologie de Calvin. On a vu la différence entre la pensée du réformateur et celle de l'orthodoxie. Mais la joie d'avoir retrouvé la largeur de sa pensée originelle ne permet pas de s'abstenir de l'analyse de la pensée de l'épigone. Cette étude ne veut que faire un petit pas dans cette direction.

I

« Connais-toi toi-même », cette devise unit les deux grands mouvements du XVI^e siècle : l'Humanisme et la Réforme, et avec cette formule on peut facilement rassembler tous les points communs à ces deux courants. Or, les deux se séparent lorsqu'il s'agit de la méthode et du résultat de la recherche. L'humaniste se regardant voit un être au milieu du monde, au milieu de la série des êtres, libre de se lever

¹ Cet article se base sur une dissertation de doctorat sur « Die Prädestinationslehre bei Calvin und Beza », Göttingen 1965, polycopiée.

² Moyse Amyraut pouvait lutter contre l'orthodoxie calviniste se contentant de citer Calvin.

dans les hauteurs des êtres divins et de descendre dans les abîmes des êtres antidivins¹. Les réformateurs connaissent par la révélation en Jésus-Christ l'homme en face de Dieu, accusé et réconcilié². Cette différence se cristallisa dans la question : L'homme a-t-il un libre arbitre ou non ? Par là, la doctrine de la prédestination devenait le champ de bataille entre Humanisme et Réforme, anthropocentrisme et christocentrisme. C'est pourquoi Luther et Calvin insistèrent tant sur cette question³.

Lorsque le jeune Théodore de Bèze se décida pour la Réforme et contre une vie inengagée et pleine de compromis, l'importance de cette doctrine lui apparut clairement. Mais il faut dire plus : la vie légère de Paris éveilla en lui un fort besoin de sécurité, de lignes claires et rigides, de pensées systématiques. Ce besoin lié à des dons lui correspondant s'exprime dans toute sa pensée⁴, surtout dans sa conception de l'élection. Lorsqu'en 1551 l'affaire Bolsec éclata et que des différences se manifestèrent entre Genève d'une part, Berne et Zurich d'autre part, Bèze entra dans la discussion par une lettre à Bullinger⁵. Il veut défendre la doctrine calviniste et son argumentation ne diffère nullement de celle de Calvin.

Comme Calvin dans la « Congrégation » contre Bolsec⁶, il part de la question de l'origine de la foi. Elle ne peut que venir de Dieu, comme conséquence de l'élection⁷. Il faudrait conclure que l'incré-

¹ Cette vue de l'homme a été exprimée le plus clairement par PIC DE LA MIRANDOLE in : *De hominis dignitate*.

² Cf. CALVIN : *Inst. I, 1-5* (*L'Institution* est toujours citée d'après l'édition latine de 1559). Si Calvin parle ici d'une connaissance naturelle, il le fait pour montrer que si cette connaissance était théoriquement possible, elle ne l'est pratiquement plus à cause du péché.

³ Si tous les réformateurs insistent avec la même force, ils développent leurs pensées différemment. Luther commence par la question du libre ou du serf arbitre, une question que Calvin essaie de ne pas trop lier à la prédestination, craignant qu'avec la méthode de Luther on ne tombe dans un déterminisme. Le point de départ de Calvin est purement augustinien : la question de l'origine de la foi. Cf. H. OTTEN : *Die Prädestinationsanschauungen Calvins*, München 1938.

⁴ Cf. la lettre de Bèze à Capponi sur Alamanni. Cf. H. MEYLAN : « Bèze et les Italiens à Lyon », in : *Bibl. Hum. Ren.* 14/1952, 235-249.

⁵ Lettre du 12 janvier 1552 (?). La correspondance de Théodore de Bèze (*Corr. Bezae*), Genève 1960, I, p. 77 s.

⁶ CO 8, 94 : Or voicy par où il nous faut commencer : c'est assavoir que quand nous croyons en Jesus Christ, cela ne vient pas de nostre propre industrie, ne que nous ayons l'esprit tant haut, ne tant aigu, pour comprendre ceste sagesse celeste, laquelle est contenue en l'Evangile : mais que cela vient d'une grace de Dieu, voire d'une grace laquelle surmonte nostre nature... Il faut donc conclure de cela, que la foy procede d'une source et fontaine plus haut et plus cachee : c'est assavoir de l'election gratuite de Dieu, par laquelle il choisit à salut ceux que bon luy semble.

⁷ *Corr. Bezae* I, p. 77 : *Fides Dei donum est. Trahi nos oportet, regenerari, doceri...*

dulité vient aussi de Dieu. Or, Bèze refuse cette argumentation parce que purement spéculative. La Bible ne dit pas que l'origine de l'incredulité est en Dieu. Il est sûr que Dieu n'est pas un tyran¹. Mais comment faut-il réconcilier les deux affirmations ? Il n'y a pas de réponse. On ne peut que donner les deux affirmations et se contenter de la contradiction. L'homme n'est pas appelé à porter un jugement sur Dieu et il n'est pas permis à l'homme de savoir plus que les faits².

Le refus d'essayer de résoudre ce problème est proprement calvinien. Calvin aussi n'avait jamais fait plus que de constater les faits sans établir des liens entre les deux : « Cadit igitur homo, Dei providentia sic ordinante, sed suo vitio cadit. »³

Mais le problème demeure : Dieu est l'auteur de la foi, du salut, qu'il a décidés dans l'éternité. A cause du témoignage biblique on ne peut pas dire moins. D'autre part, également à cause de ce témoignage, on ne peut pas dire que Dieu est aussi l'auteur du péché, de l'incredulité, de la condamnation éternelle. Et les deux affirmations ne semblent pas conciliaires. Dans les années suivantes, Théodore de Bèze cherche tout de même une solution et il croit l'avoir trouvée dans le principe de la distinction entre décret éternel et l'exécution de celui-ci. Et avec ce principe, il élabore sa tabelle.

II

L'histoire de la genèse de la tabelle de 1555 est assez obscure. Elle doit avoir pour cause le fait que la Seigneurie de Berne interdit dans le Pays de Vaud en 1554 de prêcher sur la doctrine de la prédestination et en 1555 toutes les discussions sur ce sujet à cause des querelles de Bolsec⁴. Bèze doit avoir fait circuler la tabelle secrètement. P. Martyr Vermigli⁵ propose d'y ajouter des explications. Bèze accepte ce conseil et publie finalement ce travail sous le titre : « Summa totius christianismi ». La première édition connue est une traduction anglaise de 1556. La première édition latine est celle parue dans les *Tractationes Theologicae* de 1570⁶. La tabelle de 1555 est

¹ *Ibid.*, p. 78 : Si fides electionem sequitur, incredulitas quoque post reprobationem collocanda. At ego in sacris scripturis hoc non invenio.

² *Ibid.*, p. 78 : Certum enim est Dei voluntatem nec Tyrannicam nec injustam esse. Itaque in his rebus et caeteris plerisque sufficit mihi scire τέ ὅτι, nam περὶ τοῦ διότι quisquis laborat, ille plane videtur θεομαχεῖν.

³ *Inst.* III, 23, 8.

⁴ GARDY-DUFOUR : *La bibliographie des œuvres... de Théodore de Bèze*, Genève 1960, p. 47 ss. ; P.-F. GESENDORF : *Théodore de Bèze*. Genève 1949, pp. 74 ss. ; H. VUILLEUMIER : *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*. Lausanne 1927 ss., t. I, p. 649 ss.

⁵ *Corr. Bezae* I, n° 57.

⁶ *Tria Volumina Tractationum Theologicarum (Tr. th.)... 2^e éd. du 1^{er} et du 2^e tome, 2^e éd. du 3^e tome*, Genève 1582 ; t. I, p. 170-205.

connue¹. Elle essaie de « décrire et ordonner les causes du salut des élus et du sort des rejetés d'après le témoignage biblique »². Dieu, dont les décisions ne peuvent pas être expliquées, prend la décision d'élire certains hommes qui seront sauvés en Christ et d'en rejeter d'autres à cause de leur propre péché. Cette décision (propos, conseil, décret) est éternelle et immuable, précédant toutes les autres causes. Elle n'est donc nullement conditionnée par les faits que Dieu n'a pas ordonnés, ni par le péché des hommes, ni par leurs mérites³. En même temps, il décide de créer l'homme. Avec l'exécution de cette décision commence l'exécution de tout le projet divin. L'homme, créé sans péché, mais capable de péché est corrompu par sa propre volonté spontanée et contingente⁴. Dieu réagit avec amour envers les élus parce qu'ils sont destinés à l'élection et au salut en Christ gratuitement, mais sans qu'ils le méritent. Envers les condamnés, Dieu réagit avec la haine qu'ils méritent. Dès la corruption de l'homme, l'exécution du plan divin se fait en deux lignes séparées, dans lesquelles Dieu agit différemment. Envers les élus, il réagit aux faits créés par lui-même en Christ, envers les rejetés, il réagit aux faits créés par les hommes.

L'amour de Dieu cause la vocation efficace⁵, la conversion et la foi⁶, par laquelle l'homme est justifié et sanctifié. Grâce à ces dons, il est glorifié en Christ lors du jugement dernier de Dieu et vit éternellement en Christ. La haine divine cause chez les rejetés une absence totale de vocation ou une vocation inefficace, un endurcissement spontané, une ignorance ou un mépris de l'Evangile, une injustice et une corruption totales, à cause desquels les rejetés sont condamnés et subissent la mort éternelle. Dans l'exécution de sa double décision,

¹ GARDY-DUFOUR, p. 49 ; HEPPE-BIZER : *Die Dogmatik der evangelisch-reformierten Kirche*. Neukirchen 1958, 2^e éd., p. 119.

² Summa totius christianismi, sive descriptio et distributio causarum salutis electorum et exitii reproborum, ex sacris litteris collecta. *Tr. th.* I, 170.

³ L'autre théorie, d'après laquelle la prédestination n'est qu'une décision de Dieu qui réagit aux actes des hommes prévus par Dieu est spéculative puisqu'elle veut expliquer Dieu et rend ainsi Dieu dépendant des hommes. — Cette théorie était formulée par Nicolaus de Cusa et souvent citée par les adversaires de Calvin, notamment par Pighius, cf. CO 8, 259.

⁴ Ici se trouve comme toile de fond la distinction médiévale entre « coactio » et « necessitas », employée aussi par Luther et Calvin. D'après cette distinction, l'homme a péché nécessairement, d'après la décision divine, mais il n'était pas contraint, il se décida librement et spontanément pour le péché. Contingence, ici, n'est pas le contraire de la nécessité, mais de la contrainte.

⁵ Le terme de vocation est le propre terme de la doctrine de la prédestination. Cf. *Inst.* III, 24 ; *Inst.* 1536, OS I, 86 ss.

⁶ Dans la première édition des *Tr. th.* la foi paraît être une conséquence de la conversion. La deuxième édition place la foi à côté de la conversion et ainsi conversion et foi paraissent simultanées.

Dieu est juste¹. Ainsi la gloire du Dieu le plus miséricordieux et le plus sévère se manifeste par ce dessein.

Dans les explications, les bases qui permirent de construire ce schéma sont mises en lumière : d'une part la distinction entre décision éternelle de Dieu et exécution de cette décision comme principe organisant et, d'autre part, l'importance des causes secondaires dans l'exécution. Le premier chapitre des explications parle de la façon de traiter cette doctrine : d'une part, il ne faut pas pénétrer avec curiosité dans le dessein secret de Dieu ; d'autre part, l'Eglise ne doit pas négliger cette doctrine. Le deuxième chapitre parle du conseil éternel de Dieu. Ce conseil ne peut pas être expliqué et il est la cause de toutes les choses et de tous les événements. Dans son conseil, il a décidé de créer des hommes, d'en élire certains et d'en rejeter d'autres. Le décret d'élection est la source première du salut. Ce n'est pas notre foi ou nos bonnes œuvres prévues par Dieu qui sont à l'origine de cette décision². Nous ne recevons point l'assurance d'être élus par des causes secondaires de l'élection, mais uniquement par Christ même³. Quant aux rejetés, Dieu n'est pas coupable de leur condamnation, bien qu'il l'ait décidée. Ce fait ne peut pas être expliqué⁴. Or, « il faut distinguer entre le dessein de rejeter et le rejet même. Car le mystère du décret nous est caché, selon la volonté de Dieu. Au contraire, la réprobation même et ses causes telles que la corruption, l'infidélité et l'iniquité sont clairement exprimées dans la parole de Dieu. »⁵ De même, il faut distinguer « entre le décret de l'élection même, qui est constitué en Dieu et l'élection qui est constituée en Christ, de telle façon que le décret précède l'élection d'après l'ordre des causes »⁶. En suivant ce principe, les explications parlent dans

¹ Il fallait toujours insister sur la justice divine, puisque les adversaires reprochaient toujours à la doctrine de la prédestination d'enseigner un Dieu injuste et arbitraire, qui condamne des hommes pendant que lui-même est la cause de leur péché. — ² Cf. n. 17.

³ *Tr. th.* I, 175 : Itaque Scriptura quoties filios Dei vult spe certa confirmare, non haeret vel in secundarum causarum testimoniis,... sed ascendit ad ipsum Christum. — Ailleurs, Bèze n'insiste plus sur cette exclusivité. Comme Calvin, mais beaucoup moins prudent, il indique pour écarter le doute quelques preuves de l'élection. Cf. plus bas.

⁴ *Tr. th.* I, 176 : Cuius quidem arcanis (sc. le rejet) nulla alia causa hominibus nota est praeter justam ipsius voluntatem, quam reverenter excipere nos oportet, ab eo nimirum profectam, qui proprie justus est, et nulla ratione potest ab hominibus quoquam alio comprehendendi.

⁵ *Ibid.* : Debemus enim inter reprobandi propositum et reprobationem ipsam distinguere. Nam illius mysterium nobis occultum esse voluit Deus : istius autem, et exitii quoque quod ab ea dependet, causas habemus in verbo Dei expressas, nimirum corruptionem, infidelitatem et iniquitatem.

⁶ *Tr. th.* I, 177 : Sic quum de causis salutis in gradus et certa serie describendis agitur, in electorum salute propositum eligendi, quod Deus in semetipso decrevit, ab electione ipsa distinguimus, quae est in Christo constituta ita ut illud ista et caetera omnia quae consequuntur, in causarum serie antegrediatur

les chapitres suivants de l'exécution du décret. Les différents moments de l'exécution du décret, nommés dans la table, sont des causes secondaires par lesquelles Dieu exécute son dessein.

Dieu emploie des causes secondaires (ou instruments ou causes intermédiaires)¹. C'est lui qui les crée et les met à sa disposition². Mais il ne dépend pas d'elles. Les instruments gardent leur contingence et leur contingence ne change rien à la nécessité du dessein même³. Ce sont les instruments qui sont pleinement responsables de leurs qualités⁴. Ainsi Dieu peut agir par des moyens mauvais sans être auteur du mal⁵. Dieu dispose donc absolument de toutes les choses sans leur ôter leur responsabilité et leur contingence.

Dieu agit toujours bien, soit par des bons soit par des mauvais instruments. S'il agit par de bons instruments, les instruments agissent bien, poussés par la force que Dieu leur confère⁶. Dieu lui-même est le vrai acteur, il agit directement et il est le seul responsable de l'action des instruments. Les mauvais instruments agissent mal, ils sont entièrement responsables de leur action, parce qu'ils (les hommes pécheurs), agissent poussés par leur propre volonté. Ils sont les vrais acteurs, donc responsables et justement jugés par Dieu. Certes, Dieu

¹ Les expressions sont : causae mediae (*Tr. th.* III, 402-404, 411) ; causae intermediae (*Tr. th.* I, 681) ; causae secundae (*Tr. th.* I, 313) ; causae (*Tr. th.* I, 177, 313, 677) ; instrumenta (*Tr. th.* I, 317, 683) ; instrumenta media (*Tr. th.* I, 372). Mais jamais Bèze n'emploie le terme typiquement calvinien : causae inferiores, cf. n. 38.

² *Tr. th.* I, 316 : Deus enim sic est primus omnium rerum motor, ut quoniam in eis instrumentis quae non tantum appetitione, sed etiam voluntate ac intelligentia praedita sunt, motus ab internis quoque et spontaneis principiis proficiuntur, idcirco ex diversorum principiorum ratione ipsos motus quoque et actiones diverse aestimemus. — Cf. *Tr. th.* III, 404.

³ *Tr. th.* I, 313 : Non posse ex secundarum causarum contingentia suspendi Divinorum decretorum veritatem quin Deus Divinitate sua spolietur ac proinde non minus fixum et ratum conditionis quam ipsarum rerum eventum esse oportere... non mutat tamen causarum naturam per quas Deus consilium exequitur. — Cf. I, 339, 681.

⁴ *Tr. th.* I, 683 : mala (sc. instrumenta) vero, qui caeco impetu a Satana et eius cupiditatibus feruntur, nec quicquam minus spectant, quam ut Deo pareant, cuius etiam expresso verbo sciunt, aut scire ipsos oportuit sua consilia repugnare, ideo non serviunt Domino, quanvis ipsorum vel invitorum opera sic utitur arcane Deus, ut nihil aliud agant quam quod ipse admirabilis opifex decrevit. — *Tr. th.* I, 399 : Tota autem culpa in secundis causis inest, quae juste quidem moventur a summa causa. Cf. *Tr. th.* I, 178, 317 ; III, 209.

⁵ *Tr. th.* I, 402 : (Deus) ... novam malitiam non infundit. 319 : Horrendum est cogitare, Deum videlicet omnium eorum est authorem. *Tr. th.* III, 409 : Non habendum tamen Deum illius mai auctorem vel effectorem, quoniam nec quicquid decernit approbat, ratione instrumenti seipsum modo bene male moventis : nec mala voluntas aliunde quam a se ipsa mala est : nec inter Dei et malorum voluntatem est consensus : quoniam denique aliud est Dei etiam per peccantem voluntatem opus suum agentis semper bonum, quam malae voluntatis opus agentis semper malum.

⁶ *Tr. th.* I, 373 : Agit ea vi quam Dominus illis suggerit.

agit par eux, même si les instruments ne le savent pas et cette action est nécessairement bonne. Or, cette action divine est autre que celle de l'homme, bien que les deux soient liées par la même volonté et l'ordonnance divine. Autrement dit, l'action des bons instruments est simple : Dieu agit *par eux* et *en eux*. L'action des mauvais est double : c'est Dieu qui agit *par eux* et c'est le diable ou le péché qui agit *en eux*¹.

Cela étant, il importe peu de pouvoir suivre cette pensée. Pour Bèze, elle est logique et juste. Il en tire la conclusion : il faut distinguer premièrement l'action de Dieu *par* les instruments de son action dans les agents, et deuxièmement l'action de Dieu par les *bons* moyens de son action par les *mauvais* agents. Ces réflexions sont faites au niveau de la doctrine de la providence. Mises au niveau de la prédestination, on s'intéresse moins à l'action de Dieu considérée à chaque moment de son exécution par ses instruments qu'au dessein universel de Dieu qui est efficace dans toute l'histoire. Ainsi une double distinction est nécessaire à ce niveau : la distinction entre décret éternel et exécution d'une part, entre élection et réprobation d'autre part. Finalement, il faut aussi conclure que la cohérence de ces élaborations demanda une liaison intime entre la doctrine de la prédestination et celle de la providence.

Ce n'est pas Bèze qui a inventé ces réflexions. Elles se basent explicitement sur Calvin, dont il cite un long extrait de son écrit contre les libertins². Il insiste sur ces deux faits que rien ne se passe sans la volonté de Dieu et que l'homme est entièrement responsable de son péché : « Cadit igitur homo, Dei providentia sic ordinante, sed suo vitio cadit. »³ La matière du péché vient de l'homme même⁴. Il refuse de donner des explications, car l'homme est tellement pécheur qu'il n'a pas le droit d'essayer de trouver la cause de son péché ailleurs qu'en lui-même⁵. Mais nous avons vu aussi que Bèze va plus loin que son maître. Calvin parle également des moyens, des instruments et des causes inférieures⁶. Or, il leur donne peu d'importance et tend à considérer Dieu et ses instruments comme liés, et il insiste sur le fait que Dieu agit vraiment par eux, alors que Bèze tend plutôt à les

¹ *Ibid.* : *Suam vim et efficaciam in opere suo per illos, vel nescientes vel invitatos... Le diable agit en eux « quatenus ipsi suum opus aguntur ».*

² Les chapitres 13-16, CO 7, 183-198, cités en *Tr. th.* I, 363 ss.

³ *Inst.* III, 23, 8.

⁴ *Inst.* III, 23, 9 : *Tametsi enim aeterna Dei providentia, in eam cui sub-jacet calamitatem conditus est homo : a seipso tamen eius materiam non a Deo sumpsit.*

⁵ *Inst.* III, 23, 8 : *Quare in corrupta potius humani generis natura evidentem damnationis causam, quae nobis propinquior est, contemplemur, quam absconditam ac penitus incomprehensibilem inquiramus in Dei praedestinatione.*

⁶ *Inst.* I, 17, 1.4.6.9 ; CO 8, 352.

distinguer du Dieu agissant. En fait, Calvin n'en parle que dans la doctrine de la providence.

Augustin emploie aussi ces concepts¹. Mais, pour lui, il ne s'agit pas de maintenir la responsabilité de l'homme à l'égard de son péché, mais de maintenir la liberté de l'homme vis-à-vis de Dieu². Les liens les plus forts lient Bèze à Thomas d'Aquin, bien qu'il n'en parle pas. Thomas aussi s'est intéressé à la liberté des moyens auxquels Dieu donne la grâce de collaborer avec lui³. A partir de sa distinction entre la cause première et les causes secondaires, Thomas arrive à constituer la distinction entre providence et exécution et, sur ce point, on ne saurait douter que Thomas ait eu une certaine influence sur Bèze⁴.

Mais si Bèze a emprunté certaines conceptions à d'autres théologiens, son travail original fut de les mettre en forme dans son principe de la distinction entre décret éternel et exécution. De ce principe, il attend la solution de tous les problèmes de la prédestination, aussi insiste-t-il toujours sur cette distinction⁵. Il est forcé de traiter providence et prédestination sous un même angle et il crée ainsi un système englobant prédestination et providence, et pour finir la théologie tout entière. Et ce résultat, mis au point dans sa tabelle, devait plaire à ce grand et rigide systématicien.

Or, avec ces réflexions, Théodore de Bèze va exactement dans un sens opposé à celui de Calvin. Celui-ci s'était bien gardé de centrer sa théologie autour de la prédestination. Il fixa finalement cette doctrine dans la sotériologie comme son point final, son couronnement⁶, mais il refusa de l'introduire dans la doctrine de Dieu ou de la lier à la création, craignant de ne pouvoir plus éviter un déterminisme spéculatif⁷.

¹ De civ. Dei V, 9 (CCEL 47, 138, 95 ; CSEL 40, 1, 226, 5) : Non est autem consequens ut, si Deo certus est omnium ordo causarum, ideo nihil sit nostrae voluntatis arbitrio. Et ipsae quippe nostrae voluntates in causarum ordine sunt, qui certus est Deo ejusque praescientia continetur, quoniam et humanae voluntates humanorum operum causae sunt ; atque ita, qui omnes rerum causas praescivit, profecto in eis causis etiam nostras voluntates ignorare non potuit, quas nostrorum operum causas esse praescivit. Cf. CCEL 47, 138, 83 ; CSEL 40, 2, 225, 19 ; MPL 40, 236 ss., 244, 276, 297 ss.

² Cf. G. NYGREN : *Das Prädestinationsproblem in der Theologie Augustins*. Göttingen 1956, p. 202.

³ STh I q22 a3 : Non propter defectum suae virtutis, sed propter abundantiam suae bonitatis, ut dignitatem causalitatis etiam creaturis communicet. — Cf. STh I q23 a4 ; a8.

⁴ STh I q22 a1 ad2 : Quod ad curam dua pertinent : scilicet ratio ordinis, quae dicitur providentia et dispositio, et executio ordinis, quae dicitur gubernatio. Quorum primum est aeternum, secundum temporale. Cf. *ibid.* a3.

⁵ Tr. th. I, 176, 452, 686.

⁶ Cf. O. WEBER : *Grundlagen der Dogmatik*. Neukirchen 1955/62, t. II, p. 472 ; J. MOLTMANN : *Prädestination und Perseveranz*. Neukirchen 1961, p. 37.

⁷ E. WOLF : « Erwählungslehre und Prädestinationsproblem », in : *Die Predigt von der Gnadenwahl, Theologische Existenz heute*, Neue Folge 28. München

III

Plus tard, Bèze reprend la table. Dans son cours sur le neuvième chapitre de l'épître aux Romains, édité par son disciple Raphael Egli et publié aussi dans les *Tractationes theologiae*, Bèze l'emploie à nouveau sous une forme simplifiée¹.

Les différences sont : 1^o Les termes décret, prédestination et prescience sont définis clairement ainsi que les rapports qu'ils entretiennent entre eux. Le décret ($\pi\tau\theta\epsilon\sigma\varsigma$) est la prise de décision. La prescience n'a point d'efficacité², mais il faut la nommer ici pour montrer que Dieu est pleinement conscient des conséquences de sa décision. La prédestination résulte du décret et de la prescience. Elle définit le conseil « par rapport à l'exécution »³. Ces termes, différant uniquement rationnellement, mais non pas réellement, montrent les aspects

1951, p. 93 : « Beza scheint mit der Einordnung der Prädestinationslehre in die Lehre von der Schöpfung diese Linie konsequent durchgezogen zu haben. Aber sie fehlt in der Predigt Calvins fast völlig. Und das ist massgebend, denn hier weiss Calvin offenkundig um die unüberschreitbare Grenze. Denn jedes Abweichen von dem Hineingenommensein des Erwählungsgedankens in die Christuspredigt bedeutet eine Auflösung der Christusverkündigung durch einen zu «christlicher» Spekulation über Gott und Welt verselbständigt geschichtstheologischen Mythos, der der «Religion des Menschen» den Rahmen gibt ».

¹ De Predestinationis doctrina et vero usu tractatio absolutissima. Ex Th. Bezae praelectionibus in nonum Epistolae ad Romanos caput a Raphaele Egli Tigurino Theologiae studio in schola Genevensi recens excepta. Genevae 1582. — Tr. th. III, 402-447. — Page 403 :

Dei summe Misericordis et summe Justi Aeterni, optima, et immutabilis
 $\pi\tau\theta\epsilon\sigma\varsigma$, quae et $\pi\tau\gamma\nu\omega\varsigma$
 $\pi\tau\theta\epsilon\sigma\mu\varsigma$ de (= praedestinatio)

Eligendis et servandis in unico media-		de reprobatis et iuste damnandis
tore Domino nostro Iesu Christo		
Creatio in recto statu		
Corruptio spontanea mere voluntaria totius humani generis in Adamo		
Vocatio efficax ad Christum	Derelictio justa in corruptione	
Fides ex auditu	Induratio	
Fidei effecta	Indurationis effecta	
Vita aeterna ex gratuita misericordia	Mors aeterna	
Gloria Dei		
Summe misericordis	Summe justi	

² Tr. th. III, 402 ; cf. n. 17.

³ Ibid. : Tum finis ultimi, tum aliorum finium intermediarum respectu, id est, quatenus aeternum illud consilium et decretum Dei certis definitisque ab ipso gradibus ad terminum fixum decidit...

de la providence, de cette force divine par laquelle Dieu crée toutes les choses¹. Bèze est ici nettement dépendant de Thomas².

2^o Amour et haine divins ne sont plus nommés, probablement à cause de la simplification, mais aussi parce que Bèze voulait éliminer les anthropocentrismes.

3^o Les termes définissant l'exécution sont simplifiés et plus nets. La vocation efficace à Christ correspond à la déréliction, terme thomiste³. La foi est définie comme « *fides ex auditu* ». Au lieu de nommer explicitement tous les effets de la foi et de l'endurcissement, Bèze parle seulement des « effets » tout courts.

4^o Bèze ne semble plus avoir besoin d'insister sur le mystère. La formule selon laquelle il n'est pas permis de pénétrer dans les abîmes du secret divin, prémissse de tous les travaux sur la prédestination de Calvin et du jeune Bèze manque ici. Seule la réponse à la question concernant le sort des réprouvés demeure cachée.

IV

Les essais de Théodore de Bèze pour apporter plus de lumière à la doctrine de la prédestination l'ont conduit à un système théologique basé sur cette doctrine. Ce système est l'œuvre originale de ce disciple de Calvin par laquelle il se sépare pratiquement de son maître ; ce système fut le grand héritage reçu par l'orthodoxie calviniste. Le principe méthodologique de la distinction entre décret éternel et exécution a permis à Bèze de voir tous les problèmes de la prédestination comme résolus. Il reste le grand mystère : la décision éternelle elle-même ; mais tout le reste est expliqué et nous avons montré comment Bèze insiste de moins en moins sur ce mystère. Il n'en a plus besoin.

Mais il existe également des écrits de Bèze sur l'ensemble de la théologie qui sont organisés différemment. On pourrait donc conclure qu'il n'était pas si sûr de l'organisation exposée dans les tabelles ou qu'il ne jugeait pas cette organisation comme étant nécessairement la meilleure. Mais l'analyse de ces écrits nous oblige à abandonner ces théories.

La « Confession de la foi chrétienne » de 1559⁴ était dédiée à son père pour essayer de justifier sa conversion au protestantisme. Ici,

¹ *Ibid.* : Ea vis, qua Deus apud se ab aeterno quomodo, quando et in quem finem res universas et singulares condituras, et qua ratione conditas gubernaturus esset constituit.

² Cf. n. 4, p. 8.

³ STh I q23 a3 ad2. — C'est la troisième fois que nous trouvons l'influence de Thomas dans ce domaine. On peut même dire que là où Bèze dépasse ou contredit Calvin, il suit Thomas. Des recherches plus poussées seraient nécessaires concernant les rapports Bèze-Thomas.

⁴ *Tr. th.* I, 1-79.

l'organisation est trinitaire. Un développement entier de la doctrine de la prédestination ne s'y trouve pas. Or, on voit bien que cette doctrine se retrouve tout au long de cet écrit : au premier chapitre et au chapitre christologique on trouve des allusions à la providence et au conseil éternel de Dieu, et au chapitre sotériologique, Bèze traite la question du doute de l'élection. Si on pense aux vives discussions soulevées à propos de cette doctrine, on peut facilement comprendre que Bèze n'ait pas voulu trop en parler à un catholique à qui il veut faire comprendre le protestantisme.

Dans le premier volume du *Quaestionum et Responsionum libellus...* de 1570¹, les doctrines de la providence et de la prédestination se trouvent à la fin. Cet écrit, une sorte de catéchisme dont le début rappelle fort le catéchisme de Calvin, parle d'abord des faits divins : Dieu, écriture sainte, trinité, satisfaction et christologie. Ensuite, il traite de l'homme, de son péché, de sa foi, de l'ordre du salut et finalement de la providence et de la prédestination. Ici semble se trouver un autre principe organisateur qui correspond à la définition calvinienne de la théologie : connaissance de Dieu d'abord, connaissance de l'homme ensuite². Cette organisation semble être propre à la tradition calviniste. Quant à la prédestination, elle suit une autre méthode, la méthode analytique, partant des effets pour aboutir aux causes³. Ainsi, cette méthode est différente de la méthode normale et préférée de Bèze. Mais on retrouve aussi ici la prédestination comme base de toutes les réflexions théologiques⁴.

V

1^o Le système de la prédestination et la théologie entière de Théodore de Bèze soulèvent plusieurs questions. D'une part, on lui reproche d'avoir introduit un déterminisme spéculatif⁵, alors que Calvin vou-

¹ *Tr. th.* I, 654-688.

² *Inst.* I, 1, 1 : *Tota fere sapientiae nostrae summa... duabus partibus constat, Dei cognitione et nostri.*

³ Dans les thèses soutenues par Polyandre sur la prédestination on trouve cette distinction entre méthode analytique et synthétique. Polyandre estime les deux possibles, mais il préfère la méthode synthétique, comme Bèze ; in : « *Theses Theologicae, in schola Genevensi ab aliquot sacrarum litterarum studiosis sub DD. Theod. Bezae et Antonio Fayo S.S. Theologiae professoribus propositae et disputatae. In quibus Methodica locorum communium S.S. Theologiae epitome continetur.* » *Genevae* 1591, thèse XII.

⁴ Le manuscrit d'un cours de Bèze sur l'épître aux Romains, recueilli par Marcus Widler, étudiant immatriculé à l'Académie de Genève en 1564 et qui fut pasteur à Weirach en 1568 (Livre du recteur, Genève 1959). Le manuscrit se trouve à la Zentralbibliothek de Zurich, Msc. D. 108, on ne trouve pas la tablelle, pour une raison inconnue. Les petits écrits : *Altera brevis fidei confessionis*, *Tr. th.* I, 80-84 et le *Catechismus compendiarius*, *Tr. th.* I, 689-694, ne sont pas structurés d'après la prédestination. Ici non plus on ne peut indiquer une cause.

⁵ W. NIESEL : *Die Theologie Calvins*, p. 161 s. ; E. WOLF, cf. n. 7, p. 372.

lait absolument l'éviter. Or, Bèze veut aussi s'en garder. Explicitement, il insiste toujours sur le fait que le propos éternel ne peut pas être expliqué. Et s'il n'a plus besoin de parler de cette interdiction plus tard, cela ne veut pas dire qu'il veut expliquer le décret divin. Il refuse la théorie « stoïcienne » d'après laquelle l'homme est forcé de pécher. Il refuse absolument d'essayer de savoir quels hommes sont réprouvés¹. Toutes les réflexions sur les moyens ont pour but de supprimer ce danger. Or, il n'arrive pas à limiter ce déterminisme. Christ en tant que médiateur n'est qu'une cause secondaire qui n'agit que dans l'exécution du dessein divin. Certes, ici Bèze repousse une christologie spéculative. Certes, il donne également à Christ, hypostase divine, une fonction dans le conseil divin. Mais déjà cette distinction entre Christ en tant qu'hypostase et Christ, le médiateur, ouvre le chemin à un déterminisme sans Christ. Cela a pour résultat de conduire la doctrine de la prédestination, originellement destinée à sauvegarder le « Christ seul », à un déterminisme sans Christ².

^{2º} Essayant d'éviter le déterminisme spéculatif, Bèze donne aux moyens et donc aux hommes et à leurs actions une valeur qui ne semble plus s'accorder avec la théologie réformée et avec sa propre pensée originelle. Le résultat est la formulation du *Syllogismus practicus*, théorie d'après laquelle l'élu peut s'assurer de son élection par la conscience qu'il a de sa foi et de ses œuvres³. Il y arrive puisque le seul garant contre la spéculation, le christocentrisme, est pratiquement perdu⁴. On comprendra mieux cela si on se rappelle qu'il a employé des notions augustinianes et thomistes. Ces deux théologiens s'intéressaient à la liberté humaine en tant qu'elle a des mérites ou qu'elle collabore au gouvernement divin. Bèze, au contraire, ne voulait garder que la liberté de pécher. Mais il semble impossible, une fois entré sur cette voie, de limiter les pensées à ce point. Peut-être était-ce un humanisme érasmien non complètement dépassé ou intégré à la pensée biblique qui poussa Bèze dans cette direction. La deuxième aporie se montre alors : la prédestination, originellement destinée à

¹ Comme on ne peut pas affirmer que le soleil ne se lèvera pas parce qu'il ne s'est pas encore levé, on ne peut pas affirmer que quelqu'un qui n'est pas encore appelé n'est pas élu ; il pourra encore être appelé. — Calvin et Bèze insistent toujours sur ce fait que rien ne permet de juger quelqu'un comme réprouvé. Cf. *Inst.* III, 23, 14 ; *Tr. th.* I, 204 ; III, 439.

² *Jesu Christi Domini nostri Novum Testamentum... Ejusdem Th. Bezae Annotationes... Genevae 1556, ad Eph. 1, 4 s.*

³ Un article traitant ce problème est en préparation pour une revue théologique allemande.

⁴ Voir n. 3.

sauvegarder la vérité de la « Sola gratia - sola fide » contre l'humanisme aboutit au triomphe des œuvres et sentiments humains¹.

Ainsi, l'essai de préserver les découvertes bibliques de la Réforme d'un anthropocentrisme humaniste a conduit à un déterminisme inhumain et au triomphe de l'homme. Or, il faut insister sur le fait que ce passage s'est fait contre la volonté de Bèze et qu'il n'est pas dû à la notion de la prédestination elle-même. Cette notion, expression de l'assurance que l'amour divin envers les hommes est constitutif de notre existence et que notre existence ne se passe que devant Dieu et qu'elle a son but en Dieu, cette notion ne peut pas être et ne doit pas être oubliée.

JOHANNES DANTINE.

¹ C'est la thèse de Karl Barth, in : « Gottes Gnadenwahl », in : *Theologische Existenz heute*, 47, München 1936 et *Kirchliche Dogmatik*, II/2, p. 564-857. Mais c'était aussi la thèse de Calvin et de Luther.